



Visa pour formation professionnelle, éventuellement avec cours de langue préparatoire à la formation

Toutes les informations contenues dans cette fiche d'information sont basées sur les connaissances et les estimations de l'ambassade au moment de la rédaction du texte. Toutefois, leur exhaustivité et leur exactitude ne peuvent être garanties.

Vous avez la possibilité d'obtenir un titre de séjour pour suivre une formation professionnelle ou une formation continue, à condition de remplir les conditions requises.

La formation professionnelle peut être une formation scolaire ou en entreprise menant à un diplôme professionnel reconnu par l'État. Pour suivre une formation ou une formation continue en entreprise, l'accord de l'Agence fédérale pour l'emploi est généralement requis. Celui-ci est obtenu dans le cadre de votre demande de visa auprès de l'ambassade d'Allemagne.

Vous trouverez des informations générales sur la formation professionnelle et ses conditions préalables sur le site <https://www.make-it-in-germany.com/fr/>

Vous pouvez prendre rendez-vous pour déposer votre demande via le [portail de prise](#) de rendez-vous du ministère fédéral des Affaires étrangères

Veuillez présenter les documents suivants en un seul exemplaire à la date convenue :

- ☐ une demande de visa national remplie en allemand et signée de votre main, comprenant la déclaration conformément aux articles 53 et 54 de la loi sur le séjour des étrangers (<https://videx-national.diplo.de/>)
- ☐ une photo d'identité biométrique récente sur fond clair (3,5 cm x 4,5 cm), voir le [tableau des modèles de photos d'identité](#)
- ☐ un passeport en cours de validité, valable au moins trois mois après la fin du voyage prévu, avec une copie de la page contenant les données personnelles et tous les visas / tampons d'entrée
- ☐ Pour les ressortissants non malgaches : permis de séjour malgache en cours de validité
- ☐ Acte de naissance (original avec une copie)
- ☐ Le cas échéant, acte de mariage et actes de naissance des enfants (originaux avec une copie de chacun)

Justificatifs de qualification et de formation

- ☐ Contrat de formation ou de perfectionnement signé indiquant (a) la profession pour laquelle la formation ou le perfectionnement est suivi, (b) la date de début et la durée de la formation ou du perfectionnement, (c) le nombre d'heures de travail hebdomadaires, (d) le lieu de formation et (e) la rémunération.



- ☐ Si disponible : programme de formation ou de perfectionnement.
- ☐ Curriculum vitae sous forme de tableau.
- ☐ Lettre de motivation indiquant les raisons pour lesquelles vous avez choisi de suivre cette formation initiale ou continue en Allemagne et vos intentions ou réflexions pour la suite
- ☐ Diplôme de fin d'études, ainsi que, le cas échéant, diplômes universitaires, attestations de formation professionnelle.
- ☐ Le cas échéant : accord préalable de l'Agence fédérale pour l'emploi
OU accord préalable du service des étrangers dans le cadre de la procédure accélérée pour les travailleurs qualifiés.

Preuve des compétences linguistiques :

- ☐ Pour une **formation** professionnelle qualifiée dans un métier reconnu par l'État et d'une durée **minimale de deux ans** (par exemple dans l'artisanat ou l'hôtellerie) :

Option A.) un certificat de langue reconnu de niveau B1 (niveau B2 pour les professions de santé, telles que infirmier ou sage-femme)

Option B.) une attestation de l'employeur confirmant que les compétences linguistiques requises pour la formation concrète sont déjà suffisantes ou seront acquises dans le cadre d'un cours préparatoire d'allemand.

Documents supplémentaires à fournir en cas de cours de langue préparatoire à la formation

- ☐ Confirmation d'inscription et de paiement d'une école de langues en Allemagne pour un cours intensif d'allemand (au moins 18 heures par semaine)
- ☐ Preuve d'une assurance maladie couvrant l'ensemble du séjour
- ☐ Preuve de moyens de subsistance suffisants, y compris pour la durée du cours de langue

- ☐ Pour une autre **formation professionnelle de moins de deux ans** ou une **formation continue** : certificat de langue A2 reconnu OU certificat de langue A1 reconnu et attestation de l'employeur, voir ci-dessus. Le certificat ne doit pas dater de plus d'un an.

Justificatif de moyens de subsistance

Il faut justifier (situation en octobre 2025) d'un revenu brut de 1 048 euros (822 euros nets) par mois pour une formation professionnelle en entreprise ou d'un revenu brut de 1 090 euros (855 euros nets) par mois pour une formation continue en entreprise. Si le salaire de formation est inférieur, une preuve supplémentaire doit être fournie ([compte bloqué](#) ou [déclaration d'engagement](#)).



Preuve de couverture d'assurance maladie

La preuve peut être apportée comme suit :

- ☐ Option A.) Attestation de l'**assurance maladie publique** allemande confirmant expressément la validité de la couverture d'assurance maladie à compter de la date d'entrée sur le territoire
- ☐ Option B.) Attestation d'une **assurance maladie privée** confirmant expressément la validité à compter de la date d'entrée sur le territoire, si la couverture d'assurance maladie correspond, par sa nature et son étendue, à celle de l'assurance maladie publique.
- ☐ Option C.) **Assurance maladie « Incoming »** pour la période comprise entre la date d'entrée sur le territoire et le début de l'emploi soumis à l'assurance sociale.
- ☐ **Frais** d'un montant de 75 euros (payables en espèces en ariary malgache au taux de change actuel de l'ambassade)

Remarques générales :

Afin d'accélérer la procédure, nous vous recommandons de demander à votre employeur en Allemagne d'obtenir l'accord préalable de [l'Agence fédérale pour l'emploi](#) et de présenter une copie imprimée de cet accord lors de la demande de visa.

Votre employeur en Allemagne peut également déposer pour vous une demande conformément au § 81a AufenthG ([procédure accélérée pour les travailleurs qualifiés](#)) auprès du service des étrangers compétent et vous envoyer ensuite l'accord préalable du service des étrangers.

La demande peut également être déposée sans l'accord préalable des autorités allemandes. L'accord sera alors obtenu au cours de la procédure de visa.

Veuillez noter que tous les documents qui ne sont pas rédigés en allemand, en anglais ou en français (à l'exception du passeport, du titre de séjour et de l'assurance maladie de voyage) doivent être accompagnés d'une traduction en allemand.

Des documents supplémentaires non mentionnés ici peuvent être demandés au cas par cas lors du dépôt de la demande ou au cours de la procédure de visa. Veillez à fournir un dossier de demande complet ! Les demandes incomplètes peuvent entraîner le rejet de la demande de visa.

Pour toute question dépassant le cadre des informations détaillées fournies sur le [site web](#), vous pouvez contacter le service des visas via le [formulaire de contact](#).